



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de TARN et GARONNE
Commune de BRESSOLS

Arrêté municipal n° 2025-085-V

**Portant occupation temporaire du Domaine Public Communal Sur le
parking de la salle polyvalente
En agglomération, sur le territoire de la commune de Bressols**

Le Maire de la Commune de Bressols,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'organisation du forum des associations le 07 septembre 2025 et la nécessité de réserver des emplacements pour des associations en extérieur ainsi qu'un espace dédié à la restauration sur le parking de la salle polyvalente.

Considérant que pour des raisons de sécurité, le stationnement et la circulation de tous véhicules, sauf véhicules de secours, seront interdits devant l'entrée de la salle polyvalente lors de cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement et la circulation de tous véhicules, sauf véhicules de secours, seront interdits sur la zone entre la salle polyvalente et le gymnase, selon le plan annexé au présent arrêté, du **vendredi 05 septembre 8h au lundi 08 septembre 12h**.

Article 2 : Les emplacements réservés seront délimités par des barrières et de la rubalise mises en place par les services techniques de la ville.

Article 3 : Un passage permettant l'accès au secours (à l'intérieur de la salle et sur le parking) sera laissé libre par les organisateurs.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire et les organisateurs de la manifestation sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Brigade de gendarmerie de Labastide Saint Pierre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa publication le : 04.09.2025

A Bressols, le 04 septembre 2025



Le Maire, Jean-Louis IBRES

Annexe : Plan

